



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 22 octobre 2021

L'an 2021, le 22 octobre 2021 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/10/2021.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne - Cécile, M. GANDON Bruno, Mme YA Ghislaine, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile

Absents ayant donné procuration : Mme VALLEE Nadine à M. NOËL Franck, M. COUGOULAT Erwann à M. LE CHENECHAL Didier, M. BELLAY Marc à Mme THIBAUT Caroline, M. TILLAUT Matthieu à Mme FOUQUART Cécile

Absents : M. LE MERLUS François, Mme KOULA Armelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine

A été nommé secrétaire : Mme CHAUDRON Laëtitia

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 18/10/2021

Affichage le 18/10/2021

ORDRE DU JOUR

21-74 – AFFAIRES SCOLAIRES : convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

21-75 – JEUNESSE – convention avec l'association Loisirs et Culture pour la mise en œuvre et l'organisation d'une animation enfance et jeunesse sur la Commune

21-76 – RESSOURCES HUMAINES : augmentation du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

21-77 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe

21-78 – RESSOURCES HUMAINES : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

21-79 – MARCHES PUBLICS : rénovation du poste de relèvement des Chettes

21-80 – MARCHES PUBLICS : travaux de déconstruction du bâtiment au 11, rue Pierre Marie Josse

21-81 – MARCHES PUBLICS : acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse

21-82 – FINANCES : admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

21-83 MARCHES PUBLICS : Attribution du marché public de fourniture et pose d'éléments de glisse urbaine.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2021 a été approuvé par le présent conseil municipal.

21-74 – AFFAIRES SCOLAIRES : convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Vu les besoins de renouvellement du matériel informatique à l'école ;

La Région académique soutient les collectivités territoriales qui projettent d'investir dans des équipements numériques et informatiques dans les classes.

L'équipe enseignante de l'école Camille Claudel a confirmé la nécessité de renouveler du matériel informatique (PC fixes et portables, tableau interactif, etc.).

Afin de bénéficier de ce soutien dans le cadre de France Relance, il convient de conclure avec la Région académique une convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Les dépenses éligibles au titre de cette convention sont à effectuer avant le 31 janvier 2022 au plus tard.

Le montant plafond de dépenses éligibles pour la Commune est de 6 374 € TTC, dont 6 324 € TTC sur un volet « équipements » (investissement) et 50 € TTC sur un volet « services et ressources numériques » (fonctionnement).

Le montant de la subvention est de 4 451 € maximum.

Le taux de financement sur le volet équipement est donc de 70 %.

Le taux de financement sur le volet « services et ressources numériques » est de 50 %.

Après avis favorable du bureau municipal,

M. LE MAIRE apporte des précisions : « Il s'agit d'un renouvellement de matériel. Les investissements ont déjà commencé. Le plafond de la subvention n'est pas atteint, il reste encore un ordinateur à acquérir.

Le tableau numérique peut valoir de 4 000 à 6 000€. On dépasserait alors ce plafond. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, présentée par la Région académique.**

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout autre document afférent.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-75 – JEUNESSE – convention avec l'association Loisirs et Culture pour la mise en œuvre et l'organisation d'une animation enfance et jeunesse sur la Commune

L'association « Loisirs et Culture » a proposé des animations en direction des jeunes de Lassy pendant la période estivale jusqu'à la fin des vacances scolaires d'automne.

Cette expérience a rencontré un succès auprès du public de jeunes.

L'association Loisirs et Culture propose à la Commune de Lassy de prolonger ce dispositif et de développer ce partenariat.

L'association propose de développer une mission d'accueil et pédagogique à travers l'organisation d'un programme d'activités et de mise en œuvre de projets à destination des jeunes de Lassy.

Une convention de mise en œuvre d'une animation enfance et jeunesse doit être conclue pour définir les contours de ce partenariat.

Selon cette convention, l'association met ainsi au profit des jeunes de Lassy ses compétences pédagogiques et ses moyens notamment humains (animateurs) pour animer le temps libre des jeunes les mercredis, vendredis et samedis scolaires et pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'espace jeunes. L'association animera également le temps périscolaire du midi et des temps Passerelle. Enfin, un partenariat est mis en œuvre avec la médiathèque municipale sur des temps de permanence et sur le développement de projets communs.

En contrepartie, la Commune met à disposition de l'association des moyens matériels pour la bonne mise en œuvre du projet pédagogique : mise à disposition de l'espace jeunes et de matériel d'animation. La Commune prend également à sa charge financièrement le coût des activités.

La Commune s'engage à verser une participation pour l'animation et l'encadrement des enfants et des jeunes dans le cadre des interventions précitées. La Convention porte sur un global de 32 heures/semaine, lissées sur l'année civile, qui sera facturé à la mairie sur la base de 15.45 € TTC/heure pour l'animateur principal.

En fonction des besoins, de la programmation d'activités et des effectifs de jeunes au titre de l'animation jeunesse, l'association, après validation par les services de la Commune, pourra mettre à disposition un deuxième animateur en renfort en contrat d'engagement éducatif.

Le coût d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) varie en fonction des qualifications et de l'expérience de l'animateur de la manière suivante :

77.50 € (BAFA complet + expérience)

70.50 € (BAFA complet)

62.80€ (Stagiaire BAFA)

50.95 € (Non-Diplômé)

Il est précisé que ce coût est un forfait journalier, quel que soit le volume d'heures effectuées. L'association facturera également 15 € par bulletin de salaire par mois et par animateur.

Le montant estimé de la participation financière de la Commune est 30 000 € TTC maximum par an.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans maximum.

Après avis favorable du bureau municipal,
Après avis favorable de la Commission Jeunesse,

Madame LEDUC apporte des précisions :

« Le départ de l'animateur jeunesse, Camille, a amené à s'interroger sur le dispositif existant. Le souhait est de retravailler les missions en augmentant le temps Passerelle et les temps d'ouverture de l'espace jeunes.

En parallèle, Chann, en charge de la médiathèque a demandé une augmentation de son temps de travail, de 25h à 28h. Ces postes étant en interrelation, et compte tenu de la baisse du temps de travail de l'animateur jeunesse de 3 heures, passant de 35h à 32h.

L'association Loisirs Culture prendra en charge toutes les ressources humaines dans le cadre du partenariat. Pour précision, il ne s'agit pas d'une délégation de service public. Ce partenariat est un apport de compétences pour la collectivité. C'est également une sécurité supplémentaire dans l'hypothèse où l'animateur est absent, son remplacement sera assuré. Les temps de formation de l'animateur sont assurés par l'association dans la mesure où il fait parti du Centre des Bruyères.

Nous aurons toujours le même animateur et des animateurs en renfort.

Nous conservons la gestion et le versement des subventions CAF.

L'association réalise la déclaration Jeunesse et Sports.

Si l'association Loisirs et Culture touche une autre subvention au titre de l'activité, le versement de cette nouvelle recette à la commune sera négocié. »

Cécile FOUQUART demande comment cela se passe à l'issue des 3 ans de la convention. Monsieur le Maire lui indique que la convention sera renouvelée.

Caroline THIBAUT demande si la ligne budgétaire est différente. Franck NOEL lui explique que cela sort de la masse salariale et est affecté à la ligne prestation extérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention tels que précisés ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-76 – RESSOURCES HUMAINES : augmentation du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération 18-12 du 12 février 2018 créant un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe avec une quotité de travail de 25/35^{ème}

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement de l'activité de la responsable de la médiathèque municipale (développement des usages numériques, atelier d'éveil lecture 4 – 6 ans, projet réseau facile à lire, ateliers débats conférences, formation de jeunes bénévoles etc.), comme précisé par Mme Leduc, adjointe au Maire en charge du suivi de la médiathèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, il convient préalablement de supprimer l'emploi avant de créer le nouvel emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 25/35h créé par délibération du 12 février 2018 et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35h à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après avis favorable du bureau municipal,

Il est précisé que Chann souhaite avoir une augmentation de son temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-77 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-77 du 6 novembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement important de l'activité au sein des services administratifs de la Commune,

En conséquence, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent administratif en charge de l'accueil et de services à la population à temps complet pour l'exercice des fonctions d'accueil et de gestion de services à la population à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°20-77 du 6 novembre 2020 est applicable si l'emploi est occupé par un fonctionnaire.

Après avis favorable du bureau municipal,

Il est précisé que cela concerne l'agent d'accueil, Sylvie HENAULT. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-78 – RESSOURCES HUMAINES : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe par délibération 21 – 14 en date 5 mars 2021 faisant suite à la réussite au concours afférent d'un agent administratif,

Considérant que cet agent administratif occupait avant cet avancement de grade un emploi d'adjoint administratif territorial créé par délibération en date du 12 septembre 2008,

Considérant que cet emploi d'adjoint administratif est désormais vacant et que les effectifs au service administratif sont actuellement suffisants,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cet emploi d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération en date du 12 septembre 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE SUPPRIMER du tableau des effectifs l'emploi d'adjoint administratif territorial créé par délibération en date du 12 septembre 2008**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-79 – MARCHES PUBLICS : rénovation du poste de relèvement des Chettes

Les équipements hydrauliques du poste de relèvement des Chettes sont vétustes et nécessitent d'être renouvelés.

Les services administratifs ont consulté 2 opérateurs privés pour la réalisation des travaux de rénovation de ces équipements.

L'offre de la Saur s'élève à un montant de 11 064 € TTC.

L'offre proposée par Véolia s'élève à un montant de 8 137,92 € TTC.

Les prestations proposées par ces 2 opérateurs sont strictement similaires et de qualité comparable.

Ainsi, l'offre proposée par Véolia est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avis favorable du bureau municipal,

Après avis favorable de la Commission finances – développement économique,

Après avis favorable de la Commission Travaux,

Il est indiqué que le poste de relèvement des Chettes a une trentaine d'années. Des travaux de rénovations sont à faire. La durée des travaux est estimée à environ deux jours.

Monsieur le Maire précise que la TVA est récupérée. M. NOEL explique qu'on récupère la TVA car la valeur comptable du bien augmente.

Monsieur le Maire souhaite que ce poste soit couvert par un abri afin de mettre des équipements à poste fixe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que l'offre de Véolia d'un montant de 8 137,92 € TTC est celle économiquement la plus avantageuse
- **D'AUTORISER** le Maire à signer et notifier le devis correspondant

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-80 – MARCHES PUBLICS : travaux de déconstruction du bâtiment au 11, rue Pierre Marie Josse

Afin de développer une offre de commerces dans le bourg, la Commune a prévu la rénovation du bâtiment, propriété de la Commune, situé au 11, rue Pierre Marie Josse à Lassy.

Avant tout travaux de rénovation, il convient de procéder à la déconstruction intérieure de ce bâtiment qui présente actuellement une vétusté importante. Cette déconstruction permettra ensuite de se projeter dans des travaux ultérieurs d'aménagement intérieur.

Outre les travaux de déconstruction, le titulaire de ce marché public aura pour mission la gestion et l'évacuation des déchets du chantier.

2 opérateurs ont été consultés pour la réalisation de ces travaux de déconstruction.

L'entreprise Closier TP a proposé une offre de déconstruction d'un montant de 11 988 € TTC.

L'entreprise Breizh Collecte a proposé une offre de déconstruction d'un montant de 16 332 € TTC.

Considérant que les prestations proposées par ces 2 entreprises sont similaires, l'offre de Closier TP peut être considérée comme celle économiquement la plus avantageuse.

Après avis favorable du bureau municipal,

Après avis favorable de la Commission finances – développement économique,

Après avis favorable de la Commission Travaux,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du linéaire au bâtiment rue Pierre Marie Josse. Le troisième logement est en moins bon état. Les architectes rencontrés ont conseillé de le déconstruire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE que l'offre de Closier TP d'un montant de 11 988 € TTC est celle économiquement la plus avantageuse**
- **D'AUTORISER le Maire à signer et notifier le devis correspondant**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-81 – MARCHES PUBLICS : acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse

Les services techniques sont équipés d'un ancien tracteur tondeuse, très utilisé, et qui fait l'objet de pannes régulières du fait de sa vétusté.

Il convient de renouveler ce véhicule.

La Commune a très récemment investi dans le changement du plateau de coupe de l'actuel tracteur tondeuse.

Afin de pouvoir installer ce plateau de coupe sur le nouveau véhicule, il convient donc que celui-ci soit de la même marque (Kubota)

Il convient d'acquérir un tracteur tondeuse sans plateau de coupe afin d'y installer celui récemment acquis.

RM Motoculture a proposé un devis pour la fourniture d'un tracteur tondeuse non équipée de plateau de coupe de la marque Kubota.

Le montant de l'offre, incluant la reprise du véhicule actuel pour 4 000 € et une extension de garantie de 3 ans pour 720 € TTC, est de 17 079 € TTC.

Après avis favorable du bureau municipal,

Après avis favorable de la Commission finances – développement économique,

Il est rappelé que le poste occupé par Jordan est exclusivement dédié à l'entretien des espaces extérieurs. Son tracteur tondeuse est beaucoup plus utilisé car il doit s'en servir de véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER l'offre de RM Motoculture pour un montant de 17 079 € TTC**
- **D'AUTORISER le Maire à signer et notifier le devis correspondant**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-82 – FINANCES : admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur l'Adjoint aux finances explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Pour rappel, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance peut être classée de la manière suivante :

Admission en non-valeur : le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cas des particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (cas des professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

D'une part, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste n°5195000615 arrêtée le 30 septembre 2021 soit un montant de 25,50 €, dont la liste est la suivante :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2017	T-146	10.50 €
Particulier	2011	R-15-47	7.50 €
Particulier	2011	R-16-48	7.50 €

D'autre part, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes la liste n°5194570315 arrêtée le 30 septembre 2021 soit un montant de 30.00 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2014	T-83	30.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des créances irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avis favorable de la Commission finances – développement économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 25.50 €,**
- **DE VALIDER en créances éteintes la somme de 30.00 €, proposées par le comptable public,**
- **DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-83 – MARCHES PUBLICS : attribution du marché public de fourniture et pose d'éléments de glisse urbaine - skate-park

Le projet de création d'un skate-park entre dans sa phase opérationnelle après le travail de définition du besoin entrepris par la Commission ad hoc « skate-park ».

Les documents de consultation pour la fourniture et la pose d'éléments de glisse urbaine ont été écrits grâce à cette concertation.

Sur la base de ces documents, la consultation marchés publics a été lancée le 17 août 2021. La remise des offres était fixée au 11 septembre 2021. Au-delà de la publicité (Ouest France, plateforme Mégalis), des opérateurs ont été invités, par courriel, à soumissionner.

Une seule offre a été déposée.

L'entreprise 3R FACTORY a déposé une offre d'un montant de 36 432 € TTC.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 6 octobre 2021 pour analyser cette offre.

La prestation technique proposée par l'entreprise est conforme aux besoins de l'acheteur public à l'exception des points techniques suivants :

- délais de livraison de 20 semaines à compter de la notification du Marché. Ces longs délais s'expliquent par les délais de livraison de matières premières très longs actuellement.
- Concernant la barre de glisse et le module plan incliné droit, les hauteurs ne sont pas tout à fait conformes sans que ceci puisse être considéré comme préjudiciable pour la bonne pratique de la glisse.

La Commission d'appel d'offres a attribué les notes suivantes :

Critère valeur technique : 46.11 / 50

Critère « Prix : 50 / 50

La note globale de 3R Factory est de 96.11 / 100.

La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer ce marché à l'entreprise 3R Factory pour un montant de 36 432 € TTC.

Après avis favorable du bureau municipal,

Après avis favorable de la Commission Travaux,

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres,

Madame LEDUC fait part de sa déception au niveau des délais de livraison et de l'augmentation du coût de 7 à 8% par rapport au prix initial.

Monsieur le Maire indique que la consultation pour la plateforme d'enrobée va être lancée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER le marché public « fourniture et pose d'éléments de glisse urbaine – skate park » à l'entreprise 3R FACTORY pour un montant de 36 432 € TTC**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les pièces du marché afférent et de le notifier à l'entreprise 3R FACTORY**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- Nouvelle campagne de fauchage 2022 : 6 174€ TTC

- Dates élections législatives et présidentielles en 2022

Présidentielles : 10 avril et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

DEVIS SIGNES

FOURNISSEUR	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
ALLIANCE FROID CUISINE	RESTAURANT	Intervention sur lumière four	240,36 €
ALLIANCE FROID CUISINE	RESTAURANT	Bouton sauteuse	535,44 €
ALLIANCE FROID CUISINE	RESTAURANT	Armoire à couteaux	211,80 €
ALLIANCE FROID CUISINE	RESTAURANT	Four réparation	361,70 €
BOURRÉE VOYAGES	ECOLE	Trajets piscine Guer	129€
MICRO-C	ECOLE	5 Pack Office + installation	619,20 €
ALLIANCE FROID CUISINE	RESTAURANT	Réparation sauteuse	605,28 €
THEZE	ECOLE	Révision portes et fenêtres école	3324 €
FILMATEC	ECOLE	Pose de films solaires école	1156,04 €
ADIPAP	STEP	Fourniture polymère	709,20 €
VHBC	SERVICES TECHNIQUES	Réfection murets	1618 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 49-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°249 d'une contenance de 492 m² pour un prix de 60 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 50-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°246 d'une contenance de 429 m² pour un prix de 55 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 51-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°236 d'une contenance de 322 m² pour un prix de 42 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 52-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°239 et 240 d'une contenance de 519 m² pour un prix de 58 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 53-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°255 d'une contenance de 327 m² pour un prix de 41 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 54-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°253 d'une contenance de 505 m² pour un prix de 63 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 55-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°235 d'une contenance de 325 m² pour un prix de 43 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 56-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°257, 258 et 264 d'une contenance de 847 m² pour un prix de 69 900 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 57-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°223 d'une contenance de 479 m² pour un prix de 57 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 58-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n°204 d'une contenance de 649 m² pour un prix de 59 900 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 59-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n°205 d'une contenance de 664 m² pour un prix de 59 900 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 61-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°256 d'une contenance de 335 m² pour un prix de 42 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 62-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°237 et 238 d'une contenance de 673 m² pour un prix de 68 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 63-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°499 d'une contenance de 568 m² pour un prix de 305 000 € appartenant à M. et Mme GAUTIER Antoine.

DIA n° 64-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°467 d'une contenance de 636 m² pour un prix de 294 000 € appartenant à M. LEBOURDAIS Laurent et Mme LE NEZN Marion.

DIA n° 65-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA n°726 et 724 d'une contenance de 1601 m² pour un prix de 410 000 € appartenant à M. HANRI Steven et Mme RIHET Romane.

L'ordre du jour est clos.

La séance est levée à 21h30.